



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 30590

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications exprimées par l'Association française contre les myopathies (AFM) et par l'Association des paralysés de France (APF) afin d'améliorer à la fois l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées. En effet, ces deux associations souhaitent conjointement, afin de limiter la multiplicité des interlocuteurs et la complexité des démarches, que soit créée une structure départementale, lieu unique de traitement des demandes. Chargée de l'accueil et de l'information sur les structures ou associations existantes, cette structure unique pourrait également prendre en charge l'orientation, selon les demandes, vers des consultations médicales spécialisées (pour définir les incapacités et qualifier les différentes fonctions à compenser), vers des commissions existantes (ex/CDES, COTOREP) ou encore vers des structures compétentes en matière d'évaluation des besoins. Enfin, l'AFM et l'APF suggèrent que cette instance prenne en charge le traitement administratif des demandes pour le financement des aides humaines et des aides techniques, afin de dispenser l'utilisateur des démarches fastidieuses actuelles. Elle pourrait en outre mobiliser les différents financeurs et générer un fonds de compensation pour compléter le financement, si nécessaire. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30590

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3228